

dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, édictant que le nombre des députés d'une province ne peut être moindre que celui de ses sénateurs. Ontario conserva ses 82 députés en vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'article 51 du l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, plus haut cité, la proportion de la population de cette province par rapport à l'ensemble ne s'étant pas abaissée d'un vingtième. D'autre part, la loi de l'Extension des Frontières de Québec, de 1912, avait stipulé que la population des nouveaux territoires ajoutés (l'Ungava) serait exclu de la computation de l'unité de représentation, de telle sorte que la population dénombrée en 1921 dans les limites qu'avait cette province en 1911, soit 2,358,412 âmes, divisée par les 65 sièges de cette province, porta la nouvelle unité de représentation à 36,283.

Le tableau 6 est un relevé du nombre de représentants de chaque province élus à chacune des quinze élections fédérales qui ont eu lieu depuis la Confédération.

6.—Députation à la Chambre des Communes du Canada, aux élections générales fédérales de 1867 à 1925.

Provinces.	1867.	1872.	1874.	1878.	1882.	1887.	1891.	1896.	1900.	1904.	1908.	1911.	1917.	1921.	1925.
Ontario.....	82	88	88	88	92	92	92	92	92	86	86	86	82	82	82
Québec.....	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
Nouvelle-Ecosse.....	19	21	21	21	21	21	21	20	20	18	18	18	16	16	14
Nouv.-Brunswick.....	15	16	16	16	16	16	16	14	14	13	13	13	11	11	11
Manitoba.....	—	4	4	4	5	5	5	7	7	10	10	10	15	15	17
Col. Britannique.....	—	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	13	13	14
Ile du Prince-Ed.....	—	—	6	6	6	6	6	5	5	7	4	4	4	4	4
Saskatchewan.....	—	—	—	—	—	4	4	4	4	10	10	10	16	16	21
Alberta.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7	7	12	12	16
Yukon.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1	1	1
Total.....	181	200	206	206	211	215	215	213	213	214	221	221	235	235	245

Unité de représentation.—En même temps que le nombre des membres de la Chambre des Communes s'est accru régulièrement depuis la Confédération, l'unité de représentation—un soixante-cinquième de la population de Québec, dans ses frontières de 1911—s'est aussi augmentée après chaque recensement, en raison du grossissement de la population de la province de Québec. Les unités de représentation déterminées par les six recensements décennaux effectués depuis la Confédération, s'établissent ainsi qu'il suit: 1871, 18,331 personnes; 1881, 20,908; 1891, 22,901; 1901, 25,368; 1911, 30,819; 1921, 36,283.

Loi de la Députation, de 1924.—Le rajustement de la députation à la Chambre des Communes nécessité par le recensement de 1921 fut opéré au moyen de la loi de la Députation de 1924 (14-15 Geo. V, chap. 63). Conséquemment, les circonscriptions électorales durent être remaniées; la nomenclature complète de ces remaniements a été donnée pages 77-78 de l'Annuaire de 1924. Une liste des nouvelles circonscriptions avec indication du nombre des électeurs inscrits, des votants ainsi que les noms et adresses des députés élus le 29 octobre 1925 à la Chambre des Communes et composant le quinzième parlement du Canada forme un appendice à ce volume et se trouve immédiatement avant l'index.

2.—Gouvernements provinciaux.

On trouvera dans le tableau 7 les noms des différentes provinces, des territoires et des districts provisoires de la Puissance avec indication de leur superficie en 1925, de la date de leur création ou de leur entrée dans la Confédération et, enfin, des mesures législatives qui y ont donné lieu.